



## Valtech

Société anonyme au capital social de 1 351 534,90 €  
Siège social : 80 avenue Marceau  
75008 Paris  
389 665 167 RCS Paris

## NOTE D'OPERATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles à émettre, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission comprise, de 9.951.013,95 euros par émission de 66.340.093 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,15 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions anciennes.**

**Période de souscription du 5 octobre au 19 octobre 2010 inclus.**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

Par application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le visa n° 10-348 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2010, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Valtech enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 septembre 2010 sous le n° R10-068 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004 et
- du résumé du prospectus (contenu dans la présente note d'opération)

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co. (26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris), au siège social ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.valtech.com](http://www.valtech.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



Coordinateur Global et Chef de File

Conseil de SiegCo

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....</b>	<b>13</b>
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	13
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	13
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION .....	13
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....</b>	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>15</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	15
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	15
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION .....	16
3.4	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT.....	17
<b>4.</b>	<b>INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS .....</b>	<b>17</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	17
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	17
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	17
4.4	DEVISE D'EMISSION .....	18
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	18
4.6	AUTORISATIONS.....	21
4.6.1	<i>Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission.....</i>	<i>21</i>
4.6.2	<i>Conseil d'administration ayant décidé l'émission.....</i>	<i>22</i>
4.7	DATES PREVUES D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	23
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	23
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	23
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	<i>23</i>
4.9.2	<i>Garantie de cours.....</i>	<i>23</i>
4.9.3	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>23</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	24
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON RESIDENTS .....	24
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>24</b>
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION .....	24
5.1.1	<i>Conditions de l'offre.....</i>	<i>24</i>
5.1.2	<i>Montant de l'émission .....</i>	<i>25</i>
5.1.3	<i>Période et procédure de souscription.....</i>	<i>25</i>
5.1.4	<i>Révocation/suspension de l'offre.....</i>	<i>27</i>
5.1.5	<i>Réduction de la souscription .....</i>	<i>28</i>
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....</i>	<i>28</i>
5.1.7	<i>Versement des ordres de souscriptions .....</i>	<i>28</i>
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	<i>28</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre.....</i>	<i>28</i>
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....</i>	<i>28</i>
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	29
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre .....</i>	<i>29</i>
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration.....</i>	<i>31</i>
5.2.3	<i>Information de pré-allocation.....</i>	<i>31</i>
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	<i>32</i>

5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i> .....	32
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION.....	32
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME .....	32
5.4.1	<i>Coordonnées du Coordinateur Global et Chef de File</i> .....	32
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions</i> .....	32
5.4.3	<i>Garantie</i> .....	33
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION</b> .....	<b>33</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	33
6.2	PLACE DE COTATION .....	33
6.3	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	33
6.4	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE .....	33
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION</b> .....	<b>33</b>
7.1	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	33
7.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION .....	33
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L’EMISSION</b> .....	<b>34</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION</b> .....	<b>34</b>
9.1	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LA QUOTE–PART DES CAPITAUX PROPRES .....	35
9.2	INCIDENCE DE L’EMISSION SUR LA SITUATION DE L’ACTIONNAIRE .....	35
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>35</b>
10.1	CONSEILLER AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE .....	35
10.2	RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	36
10.3	RAPPORT D’EXPERT .....	36
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE.....	36
<b>11.</b>	<b>ACTUALISATION DE CERTAINS ELEMENTS D’INFORMATION PRESENTES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE LE 13 SEPTEMBRE 2010 AUPRES DE L’AMF</b> .....	<b>36</b>
11.1.	OPINION DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE .....	37

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 10-348 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Dans le présent résumé, le terme « Société » se réfère à Valtech.

### A) INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Valtech (ci-après la « **Société** ») est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

Secteur d'activité : Code APE 721Z (Conseil en systèmes informatiques). La totalité des actions composant le capital de Valtech, sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext de NYSE Euronext Paris SA (« Nyse Euronext Paris ») (Compartiment C) sous le code ISIN FR0004155885 mnémonique « LTE ».

#### Aperçu des activités

Valtech est positionné comme multi-spécialiste sur deux marchés principaux : les services informatiques et le conseil en e-business. Valtech couvre ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur pour ses clients du conseil au développement à la maintenance de systèmes informatiques et plus particulièrement de systèmes issus de la révolution numérique de ces dernières années (sites web, sites de e-commerce, intranets, sites mobiles etc...)

## Informations financières sélectionnées (comptes consolidés)

Comptes consolidés aux normes IAS/IFRS (en milliers d'euros)	Comptes semestriels au 30/06/2010	Exercice clos au 31/12/2009
<b>Eléments du compte de résultat :</b>		
Chiffre d'affaires	38 788	75 517
Marge brute	11 947	24 358
Marge d'exploitation	(1 387)	(1 274)
Résultat de l'activité opérationnelle	(3 730)	(3 756)
Résultat net avant impôts des activités poursuivies	(2 602)	(4 119)
Impôts	(167)	89
Impact des actifs détenus vendus	(271)	3 123
Résultat net de la période	(3 040)	(907)
<b>Eléments du bilan :</b>		
Endettement financier net	(4 620)	(4 268)
Juste valeur des actifs détenus en vue de leur vente	-	3 374
Total de l'actif	56 270	57 578
Capitaux propres	28 323	30 668

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes

### Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de la Société, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

### Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la société établis en normes IFRS conformément aux recommandations CESR (CESR 127).

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros)	Comptes semestriels au 30/06/2010	Comptes non - audités au 31/08/2010
<b>Total de la dette courante</b>	<b>3 909</b>	<b>3 282</b>
Faisant l'objet de garanties (dit créances mobilisées)	2 422	1 576
Faisant l'objet de nantissements	-	-
Sans garanties ni nantissements	1 487	1 706
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes LT)</b>	<b>253</b>	<b>168</b>
Faisant l'objet de garanties (dit créances mobilisées)	68	58
Faisant l'objet de nantissements	-	-
Sans garanties ni nantissements	185	110
<b>Total des capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>31 363</b>	<b>31 307</b>
Capital social	1 352	1 352
Prime d'émission	-	-
Report à nouveau et autres réserves consolidés (hors résultat de la période)	30 011	29 955
Ecart de conversion	-	-
Intérêts minoritaires	-	-

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les comptes au 31/08/2010 n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Ils n'intègrent pas le résultat de la période concernée.

## Endettement financier net

Analyse de l'endettement financier net consolidé (en milliers d'euros)	Comptes semestriels audités au 30/06/2010	Comptes non - audités au 31/08/2010
A. Trésorerie	8 471	7 967
B. Equivalents de trésorerie	-	-
C. Titres et placements	311	311
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>8 782</b>	<b>8 278</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	3 601	2 946
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	308	336
H. Autres dettes financières à court terme	-	-
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>3 909</b>	<b>3 282</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(4 873)</b>	<b>(4 996)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	185	110
L. Obligations émises	-	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	68	59
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	<b>253</b>	<b>169</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(4 620)</b>	<b>(4 827)</b>

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les comptes au 31/08/2010 n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Ils n'intègrent pas le résultat de la période concernée.

A noter l'existence d'un engagement de paiement d'un complément de prix payable en 2011 relatif à l'acquisition de Kiara Scandinavie (tel qu'indiqué au paragraphe 4.1.8. du document de référence) pour un montant résiduel estimé d'environ 90.000 euros.

Il n'existe pas d'autres dettes financières indirectes et conditionnelles.

### Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à se reporter au Chapitre 4 du document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 13 septembre 2010 qui présente ces risques de manière détaillée. Notamment les risques suivants :

- **Risque client** : Valtech opère dans plusieurs pays avec des clients principalement grands comptes ce qui peut entraîner, au niveau local, que le poids d'un client représente un risque de dépendance.
- **Risques liés à la concurrence** : Compte tenu de son positionnement le Groupe Valtech peut subir la concurrence d'un très grand nombre d'acteurs allant de grands groupes internationaux aux petites agences opérant sur des marchés de niche ou des marchés très localisés.
- **Risques liés à la conjoncture économique** : les perspectives commerciales, la situation financière et le compte de résultat de Valtech pourraient être sensiblement affectés par une conjoncture économique défavorable.
- **Risques liés au recrutement** : La capacité du groupe VALTECH à se développer au cours des prochaines années dépend en partie de son savoir faire en terme de recrutement, de motivation et de conservation de profils compétents et experts.
- **Risques liés aux départs de personnes clés** : L'activité du Groupe est fortement tributaire de ses dirigeants et ses collaborateurs clés. Si le Groupe perdait le concours de certains dirigeants et collaborateurs, cela pourrait nuire à ses activités et ses résultats.
- **Risques liés à la politique de croissance externe** : L'intégration d'une société acquise peut s'avérer difficile et ne pas produire toutes les synergies ou délivrer tous les bénéfices attendus
- **Risques liés aux compléments de prix à payer et à la politique de croissance externe** : L'acquisition, en 2008, de la société KIARA Scandinavia, comprend des dispositions prévoyant des compléments de prix.

- Risques liés aux prestations au forfait : Valtech facture une partie de ses services en mode forfaitaire avec obligation de résultat. Sur ces contrats, la marge et donc le résultat du Groupe peuvent être affectés négativement en cas de mauvaise évaluation du temps nécessaire à la réalisation des projets concernés.
- Les risques financiers, notamment les risques de liquidité, de taux et de changes ainsi que les risques juridiques, réglementaires et fiscaux notamment ceux relatifs aux deux litiges en cours.

Ces risques, s'ils se réalisaient, seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société ou sur les cours de ses actions et sur l'opération.

### **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

L'évolution récente et les perspectives sont décrites au Chapitre 12 du Document de Référence enregistré le 13 septembre 2010.

## **B) INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION**

### **Raison et utilisation du produit net de l'émission**

Permettre à la Société de financer un plan de développement dont les deux principaux objectifs sont les suivants :

- 1- Le retour à la rentabilité. En effet, le nouveau management de la société a commencé à mettre en œuvre un plan de retournement suite à un exercice 2009 en perte et à un premier trimestre 2010 en perte également. Pour ce faire, la société compte investir une partie des fonds de l'opération dans le recrutement d'équipes commerciales et de production, mais également dans sa R&D afin de construire des plateformes de services.
- 2- La croissance par des acquisitions ciblées. Afin de devenir un acteur de premier plan du e-business, la société a besoin de retrouver un niveau d'activité critique minimal sur certaines de ses implantations géographiques, et tout particulièrement aux Etats-Unis, en Inde, en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. Ces zones géographiques ont beaucoup souffert ces deux dernières années, certaines connaissant même la perte de plus de la moitié de leur chiffre d'affaires. Des acquisitions sont donc envisagées dans ces régions et des discussions avec des sociétés cibles ont déjà commencé depuis plusieurs mois. La Société espère pouvoir annoncer la première opération de croissance externe avant la fin de l'année 2010.

### **Nombre d'actions nouvelles à émettre**

66.340.093 actions nouvelles représentant 42,8% du capital après opération.

### **Prix de souscription des actions nouvelles**

0,15 euros par action, à libérer intégralement à la souscription. Le prix d'offre fait ressortir une décote

de 50,0% par rapport au cours de clôture de l'action Valtech (et 36,4% par rapport au cours de l'action ex-droit) le 30 septembre 2010.

<b>Produit brut de l'émission</b>	Produit brut : 9.951.013,95 euros.
<b>Produit net estimé de l'émission</b>	Produit net : 9.801.013,95 euros.
<b>Date de jouissance des actions nouvelles</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2010.
<b>Droit préférentiel de souscription</b>	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 4 octobre 2010, à minuit; ou</li><li>- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li></ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 0,15 euros par action ;</li><li>- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li></ul> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 octobre 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 19 octobre 2010 sous le code ISIN FR0010946814.</p>
<b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b>	Sur la base du cours de clôture de l'action Valtech de 0,30 euros le 30 septembre 2010 et du prix d'émission de 0,15 euros par action nouvelle, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,06 euros.
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 2 novembre 2010, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code ISIN FR0004155885).
<b>Intention de souscription des principaux actionnaires</b>	<p>SiegCo, qui détient 58,25% du capital, s'engage à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa participation.</p> <p>SiegCo souscrira également à la totalité du nombre d'actions que le conseil d'administration lui</p>



demandera de souscrire dans le cadre de la faculté qui lui est laissé de répartir librement les actions non souscrites tant à titre irréductible que réductible.

#### **Garantie de l'émission**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Cependant, SiegCo, actionnaire majoritaire, s'est engagé à souscrire à la totalité de l'opération au cas où les souscriptions ne permettraient pas d'atteindre le produit brut indiqué ci-dessus.

#### **Autocontrôle**

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa délégation de compétence, a, conformément aux dispositions de l'article L225-210 alinéa 5, décidé de ne pas tenir compte des 214.900 actions détenues par la Société, pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux actions.

#### **Résumé des principaux facteurs de risques de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes**

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou de la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

### **C) DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL**

#### **Actionnariat**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, le capital social de la Société s'élève à 1.351.534,90 euros, divisé en 88 668 358 actions d'une valeur nominale d'environ 0,015 euro.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	Droits de vote	Capital %	Droits de vote (%)
SiegCo <sup>(1)</sup>	51 645 705	51 645 705	58,25	58,39
Autocontrôle	214 900	0	0,24	0,00
Autres actionnaires	36 807 753	36 807 753	41,51	41,61
TOTAL	88 668 358	88 453 458	100,00	100,00

(1) SiegCo est une société de droit belge co-détenue directement ou indirectement par Verlinvest (50%), Sebastian Lombardo (33,33%) via la société Cosmoledo et Laurent Schwarz (16,67%) via la société Astove.

### Présentation de l'actionnariat si SiegCo souscrivait à hauteur de sa participation pendant la période de souscription et souscrivait le solde dans le cadre de l'engagement de souscription (décrit au paragraphe 5.4.3)

Actionnariat	Nombre d'actions	Droits de vote	Capital %	Droits de vote (%)
SiegCo	117 985 798	117 985 798	76,12	76,22
Autocontrôle	214 900	0	0,14	0,00
Autres actionnaires	36 807 753	36 807 753	23,75	23,78
TOTAL	155 008 451	154 793 551	100,00	100,00

### Dilution

#### Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2010 et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 1<sup>er</sup> octobre 2010*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30/06/2010 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,32	0,32
Après émission de 66.340.093 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,25	0,25

(1) il n'existe pas d'instruments dilutifs au 1<sup>er</sup> octobre 2010

#### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne

souscrivant pas à la présente émission (*calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1<sup>er</sup> Octobre 2010*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%
Après émission de 66.340.093 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,57%	0,57%

(1) il n'existe pas d'instruments dilutifs au 1<sup>er</sup> octobre 2010

## D) MODALITES PRATIQUES

### Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

16 septembre 2010	Décision du Conseil d'administration arrêtant le principe de l'augmentation de capital
29 septembre 2010	Décision du Conseil d'administration sur les modalités de l'augmentation de capital
1 <sup>er</sup> octobre 2010	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
4 octobre 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et la mise à disposition du prospectus.
4 octobre 2010	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
5 octobre 2010	Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien financier à diffusion nationale.
5 octobre 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
19 octobre 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
28 octobre 2010	Fin de la période de centralisation.
28 octobre 2010	Décision éventuelle du Conseil d'administration sur la répartition des titres éventuellement non souscrits à titre irréductible et réductible.
28 octobre 2010	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital.

2 novembre 2010 Emission des actions nouvelles – Règlement–livraison.

2 novembre 2010 Cotation des actions nouvelles.

### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public en France.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 octobre 2010 et le 19 octobre 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 19 octobre 2010 à la clôture de la séance de bourse.

### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 19 octobre 2010 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 19 octobre 2010 par Société Générale Securities Services.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, 44312, Cedex 3, BP 81236 Nantes.

### **Coordinateur global de l'offre**

Bryan, Garnier & Co., 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

### **Contact Investisseurs**

Monsieur Sebastian Lombardo  
Président Directeur Général  
Téléphone : 01 53 57 71 00  
Télécopie : 01 53 57 71 10  
[www.valtech.com](http://www.valtech.com)

### **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Bryan, Garnier & Co. (26, avenue des Champs-Élysées, 75008, Paris), au siège social ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.valtech.com](http://www.valtech.com)) et de l'autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsable du prospectus**

M. Sebastian Lombardo, Président Directeur Général de Valtech.

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.*

*Les informations financières historiques relatives aux comptes semestriels au 30 juin 2010 présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 263 du document de référence, qui contiennent une observation, d'ordre technique, relative à l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 »*

Paris, le 1<sup>er</sup> Octobre 2010

Sebastian Lombardo  
Président Directeur Général

### **1.3 Responsables de l'information**

Toute demande d'information peut être transmise à l'attention de :

Monsieur Sebastian Lombardo  
Président Directeur Général  
Téléphone : 01 53 57 71 00  
Télécopie : 01 53 57 71 10  
[www.valtech.com](http://www.valtech.com)

## **2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les actions nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur la Société, son activité ou sa situation financière. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Chapitre 4 du Document de référence répertorié sous le numéro R10-068. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur participation dans le capital et les droits de vote de la Société seraient diminués. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Référence enregistré sous le numéro R10-068.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de suscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

## **3. INFORMATIONS DE BASE**

### **3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de la Société, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

### **3.2 Capitaux propres et endettement**

La situation des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) et l'endettement financier net consolidé au 31 août 2010 sont respectivement de 31,307 millions d'euros et de – 4,827 millions d'euros tel que détaillé ci-dessous :

## Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la société établis en normes IFRS conformément aux recommandations CESR (CESR 127).

Capitaux propres et endettement consolidés (en milliers d'euros)	Comptes semestriels au 30/06/2010	Comptes non - audités au 31/08/2010
<b>Total de la dette courante</b>	<b>3 909</b>	<b>3 282</b>
Faisant l'objet de garanties (dit créances mobilisées)	2 422	1 576
Faisant l'objet de nantissements	-	-
Sans garanties ni nantissements	1 487	1 706
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes LT)</b>	<b>253</b>	<b>168</b>
Faisant l'objet de garanties (dit créances mobilisées)	68	58
Faisant l'objet de nantissements	-	-
Sans garanties ni nantissements	185	110
<b>Total des capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>31 363</b>	<b>31 307</b>
Capital social	1 352	1 352
Prime d'émission	-	-
Report à nouveau et autres réserves consolidés (hors résultat de la période)	30 011	29 955
Ecart de conversion	-	-
Intérêts minoritaires	-	-

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les comptes au 31/08/2010 n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Ils n'intègrent pas le résultat de la période concernée.

## Endettement financier net

Analyse de l'endettement financier net consolidé (en milliers d'euros)	Comptes semestriels audités au 30/06/2010	Comptes non - audités au 31/08/2010
A. Trésorerie	8 471	7 967
B. Equivalents de trésorerie	-	-
C. Titres et placements	311	311
<b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>8 782</b>	<b>8 278</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	3 601	2 946
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	308	336
H. Autres dettes financières à court terme	-	-
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	<b>3 909</b>	<b>3 282</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)</b>	<b>(4 873)</b>	<b>(4 996)</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	185	110
L. Obligations émises	-	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	68	59
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	<b>253</b>	<b>169</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(4 620)</b>	<b>(4 827)</b>

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les comptes au 31/08/2010 n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Ils n'intègrent pas le résultat de la période concernée.

A noter l'existence d'un engagement de paiement d'un complément de prix payable en 2011 relatif à l'acquisition de Kiara Scandinavie (tel qu'indiqué au paragraphe 4.1.8. du document de référence) pour un montant résiduel estimé d'environ 90.000 euros.

Il n'existe pas d'autres dettes financières indirectes et conditionnelles.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Néant.



### **3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit**

Permettre à la Société de financer un plan de développement dont les deux principaux objectifs sont les suivants :

- 3- Le retour à la profitabilité. En effet, le nouveau management de la société a commencé à mettre en œuvre un plan de retournement suite à un exercice 2009 en perte et à un premier trimestre 2010 en perte également. Pour ce faire, la société compte investir une partie des fonds de l'opération dans le recrutement d'équipes commerciales et de production, mais également dans sa R&D afin de construire des plateformes de services.
- 4- La croissance par des acquisitions ciblées. Afin de devenir un acteur de premier plan du e-business, la société a besoin de retrouver un niveau d'activité critique minimal sur certaines de ses implantations géographiques, et tout particulièrement aux Etats-Unis, en Inde, en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. Ces zones géographiques ont beaucoup souffert ces deux dernières années, certaines connaissant même la perte de plus de la moitié de leur chiffre d'affaires. Des acquisitions sont donc envisagées dans ces régions et des discussions avec des sociétés cibles ont déjà commencé depuis plusieurs mois. La Société espère pouvoir annoncer la première opération de croissance externe avant la fin de l'année 2010.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 2 novembre 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code FR0004155885.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la société Valtech lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211.4 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon les cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- De Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services mandatée par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément à l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 2 novembre 2010.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

#### **4.5 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2010 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, (article L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction au moins égale à 5% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées ou tout multiple de ce pourcentage, et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5%, doit informer la Société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social dans un délai de quinze jours à compter du jour où ce seuil est atteint ou franchi, ou par tout autre moyen équivalent pour les détenteurs de titres résidant hors de France. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure au seuil prévu ci-dessus.

### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée par offre au public de titres financiers et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

### ***Droits d'information des actionnaires***

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce)

- De l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs, et, des comptes consolidés ;
- Des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
- Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;
- Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;
- Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;
- De la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, établis conformément aux articles L. 225-39 du Code de commerce.

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce). Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 du Code de commerce et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices (article L. 225-117 du Code de commerce).

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### ***Clause de rachat – clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## ***Autres – Identification des détenteurs de titres***

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2010, dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien de droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres, pour une durée maximum de 26 mois et avec un plafond global de 25 millions d'euros, prime d'émission comprise.

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129-2, 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou, s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

Les augmentations de capital pourront également être réalisées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que :

- le montant global prime d'émission incluse des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra excéder 25 millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,

- le montant global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ce même montant ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte ;

3. décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission donnée, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix,
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant initialement prévu,
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites,

4. décide qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou de bons aux titulaires d'actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondante seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit ;

5. décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 2 ci-dessus ;

6. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de

- fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilière à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,
- fixer le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
- fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant actes à terme à une quotité du capital social de la Société,
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts procéder à toutes formalités de publicité requises,
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,

8. prend acte de ce que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

#### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

En vertu de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2010, le conseil d'administration a décidé du principe dans sa séance du 16 septembre 2010 de procéder à une augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration a décidé le 29 septembre 2010 de fixer les modalités de l'opération comme décrit dans la présente note d'opération.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration décidera dans sa séance du 28 octobre 2010, conformément aux dispositions l'article L. 225-134 du Code de commerce, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Comme il est indiqué au paragraphe 5.4.3, SiegCo, actionnaire principal, s'est d'ores et déjà engagé sur la totalité de l'opération au cas où les souscriptions ne permettraient pas d'atteindre le produit brut de l'émission indiqué ci-dessus.

#### **4.7 Dates prévues d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 2 novembre 2010.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société, dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit être déposée.

##### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Une offre publique d'acquisition a eu lieu en 2010, elle est décrite au paragraphe 18.1.2.1. du Document de Référence enregistré le 13 septembre 2010 sous le numéro R10-068.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non résidents**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source comprise entre 18% et 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

### **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

#### **5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

##### **5.1.1 Conditions de l'offre**

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions anciennes au prix de 0,15 euros par action (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 4 octobre 2010 à minuit. 4 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 0,15 euros par action.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 19 octobre 2010 à la clôture de la séance de bourse.



### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse s'élève à 9.951.013,95 euros (dont 995.101,40 euros de montant nominal total et 8.955.912,55 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 66.340.093 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,15 euros (constitué de 0,015 euros environ de nominal et de 0,135 euros de prime d'émission environ).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2010, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration décidera le 28 octobre 2010 de les répartir librement (voir toutefois paragraphe 5.4.3.).

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'une garantie de souscription assurée par SiegCo sur la totalité de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### **5.1.3.1 Période de souscription**

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 5 octobre au 19 octobre 2010 inclus.

#### **5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 octobre 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 19 octobre 2010, sous le code ISIN FR0010946814.

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement à l'issue de la journée comptable du 4 octobre 2010 à minuit, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale d'environ 0,015 euros pour 4 actions existantes possédées, (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 0,15 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre d'entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre

réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

#### ***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Valtech ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Valtech de 0,30 euros le 30 septembre 2010 et du prix d'émission de 0,15 euros par action nouvelle, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,06 euros et la valeur théorique de l'action Valtech ex-droit s'élève à 0,24 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché (voir sur ce point, le Chapitre 2 « Facteurs de risque »).

#### ***Autocontrôle***

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa délégation de compétence, a, conformément aux dispositions de l'article L225-210 alinéa 5, décidé de ne pas tenir compte des 214.900 actions détenues par la Société, pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux actions.

#### **5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 octobre et le 19 octobre 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **5.1.3.4 Calendrier indicatif**

16 septembre 2010	Décision du Conseil d'administration arrêtant le principe de l'augmentation de capital
29 septembre 2010	Décision du Conseil d'Administration sur les modalités de l'augmentation de capital
1 <sup>er</sup> octobre 2010	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
4 octobre 2010	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et la mise à disposition du prospectus.
4 octobre 2010	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
5 octobre 2010	Publication du résumé du Prospectus dans un quotidien financier à diffusion nationale.
5 octobre 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
19 octobre 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
28 octobre 2010	Fin de la période de centralisation.
28 octobre 2010	Décision éventuelle du Conseil d'administration sur la répartition des titres éventuellement non souscrits à titre irréductible et réductible.
28 octobre 2010	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital.
2 novembre 2010	Emission des actions nouvelles – Règlement–livraison.
2 novembre 2010	Cotation des actions nouvelles.

#### **5.1.4 Révocation/suspension de l'offre**

L'émission des 66.340.093 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Cependant, compte tenu de l'engagement de souscription de SiegCo (cf. paragraphe 5.2.2) portant sur la totalité de l'opération l'opération sera réalisée en toute hypothèse.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3).

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de trois (3) actions nouvelles nécessitant l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription ; il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscriptions**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 19 octobre 2010 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 19 octobre 2010 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 2 novembre 2010.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2).

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3.2), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

#### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public*

L'offre sera ouverte au public en France du 5 octobre au 19 octobre 2010 inclus.

#### *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **5.2.1.1 Restrictions concernant les Etats de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée**

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement :

- a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;

- b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

##### ***Etats–Unis***

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « ***U.S. Securities Act*** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *Securities Act*.

##### ***Royaume–Uni***

Ce Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* » du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié), auxquelles le présent Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions.

Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

##### ***Suisse***

Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 652a du Code des Obligations suisse (« CO »). Ni cette offre, ni les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront approuvés par une quelconque

autorité de régulation en Suisse. La Société n'a pas demandé la cotation des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sur la SIX Swiss Exchange et en conséquence, les informations contenues dans ce Prospectus ne sont pas nécessairement conformes aux standards requis par les règles de cotation applicables. Les actions nouvelles et les droits préférentiels ne peuvent être offerts ou vendus en Suisse. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts ou vendus en Suisse qu'à un nombre restreint d'investisseurs individuels dans des conditions ne constituant pas une offre au public au sens de l'article 652a du CO.

### ***Japon, Australie et Canada***

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux personnes situées au Japon, en Australie ou au Canada. Par conséquent, ni le présent Prospectus ni aucun autre document relatif à l'offre ne peut être distribué ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions nouvelles ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Japon, en Australie ou au Canada.

### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration**

SiegCo, qui détient 58,25% du capital, s'engage à souscrire à titre irréductible à hauteur de sa participation.

SiegCo souscrira également à la totalité du nombre d'actions que le conseil d'administration lui demandera de souscrire dans le cadre de la faculté qui lui est laissé de répartir librement les actions non souscrites tant à titre irréductible que réductible compte tenu de son engagement de souscription portant sur la totalité de l'émission décrit au paragraphe 5.4.3.

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de ses autres principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.

### **5.2.3 Information de pré-allocation**

La souscription des actions nouvelles est réservée prioritairement, aux propriétaires des actions existantes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions anciennes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 0,15 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9).

Comme indiqué au paragraphe 4.6.2. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration décidera, de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

A noter que, SiegCo, actionnaire principal, s'est d'ores et déjà engagé sur la totalité de l'opération au cas où les souscriptions ne permettraient pas d'atteindre le produit brut de l'émission indiqué ci-dessus.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

### **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 0,15 euros par action, dont environ 0,015 euros équivalent de valeur nominale par action, et environ 0,135 euros de prime d'émission par action. Le prix d'offre fait donc ressortir une décote de 50,0% par rapport au cours de clôture de l'action Valtech (et 36,4% par rapport au cours de l'action ex-droit) le 30 septembre 2010.

Lors de la souscription, le prix de 0,15 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions versées à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursés sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

### **5.4 Placement et prise ferme**

#### **5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Chef de File**

Bryan, Garnier & Co., 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, 44312, Cedex 3, BP 81236 Nantes, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, 44312, Cedex 3, BP 81236 Nantes.



### **5.4.3 Garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Cependant, SiegCo, actionnaire majoritaire, s'est engagé à souscrire à la totalité de l'opération au cas où les souscriptions ne permettraient pas d'atteindre le produit brut indiqué ci-dessus (voir paragraphe 4.6.2.).

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 octobre 2010 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 19 octobre 2010, sous le code ISIN FR0010946814.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 5 octobre 2010.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 2 novembre 2010. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004155885.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le Compartiment C du marché Euronext Paris.

### **6.3 Contrat de liquidité**

Néant.

### **6.4 Stabilisation – interventions sur le marché**

Non applicable.

## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE ET ENGAGEMENTS DE CONSERVATION**

### **7.1 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Non applicable.

### **7.2 Engagements de conservation**

Néant.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 9.951.013,95 euros;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 150.000 euros ;
- produit net estimé : environ 9.801.013,95 euros.

## 9. DILUTION

### Actionnariat

Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, le capital social de la Société s'élève à 1.351.534,90 euros, divisé en 88 668 358 actions d'une valeur nominale d'environ 0,015 euro.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	Droits de vote	Capital %	Droits de vote (%)
SiegCo <sup>(1)</sup>	51 645 705	51 645 705	58,25	58,39
Autocontrôle	214 900	0	0,24	0,00
Autres actionnaires	36 807 753	36 807 753	41,51	41,61
TOTAL	88 668 358	88 453 458	100,00	100,00

(1) SiegCo est une société de droit belge co-détenue directement ou indirectement par Verlinvest (50%), Sebastian Lombardo (33,33%) via la société Cosmoledo et Laurent Schwarz (16,67%) via la société Astove.

### Présentation de l'actionnariat si SiegCo souscrivait à hauteur de sa participation pendant la période de souscription et souscrivait le solde dans le cadre de l'engagement de souscription (décrite au paragraphe 5.4.3)

Actionnariat	Nombre d'actions	Droits de vote	Capital %	Droits de vote (%)
SiegCo	117 985 798	117 985 798	76,12	76,22
Autocontrôle	214 900	0	0,14	0,00
Autres actionnaires	36 807 753	36 807 753	23,75	23,78
TOTAL	155 008 451	154 793 551	100,00	100,00

## 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2010 et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 1<sup>er</sup> octobre 2010*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30/06/2010 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,32	0,32
Après émission de 66.340.093 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,25	0,25

(1) il n'existe pas d'instruments dilutifs au 1<sup>er</sup> octobre 2010

## 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (*calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1<sup>er</sup> octobre 2010*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%
Après émission de 66.340.093 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,57%	0,57%

(1) il n'existe pas d'instruments dilutifs au 1<sup>er</sup> octobre 2010

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseiller ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

## **10.2 Responsable du contrôle des comptes**

### **Commissaires aux comptes titulaires**

Cabinet Deloitte et Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine  
Représenté par M. Albert Aidan

M. Guillaume Drancy  
du cabinet FDR Audit  
17 avenue de la Division Leclerc  
92160 Antony

### **Dates de nomination et d'expiration des mandats**

Du 30 juin 2005 jusqu'à l'assemblée  
statuant sur les comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2010

Du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée  
statuant sur les comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

### **Commissaires aux comptes suppléants**

BEAS  
7/9, villa Houssay  
92200 Neuilly sur Seine

Mme Carole Grelier  
du cabinet FEGECOM  
4 rue Frédéric Mistral  
75015 Paris

### **Dates de nomination et d'expiration des mandats**

Premier mandat en 2005  
Du 30 juin 2009 jusqu'à l'assemblée  
statuant sur les comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2010

Du 30 juin 2010 jusqu'à l'assemblée  
statuant sur les comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

## **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

## **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## **11. ACTUALISATION DE CERTAINS ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE DEPOSE LE 13 septembre 2010 AUPRES DE L'AMF**

Sous réserve des informations qui figurent dans la présente note d'opération, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis l'enregistrement du Document de Référence auprès de l'AMF le 13 septembre 2010 sous le numéro R10-068.

### **11.1. Opinion du Président sur le contrôle interne**

Depuis son entrée en fonction en mars 2010 à l'issue de l'Offre Publique d' Achat, le Président a pu constater l'existence et l'application des procédures de contrôles internes et de gestion des risques. Il a aussi apprécié les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration de la Société. Il est donc dorénavant en mesure d'émettre un avis favorable sur la réalité et la qualité des conditions du Gouvernement d'entreprise, des procédures de contrôle interne du Groupe Valtech, ainsi que de la fiabilité des résultats annoncés.